



Perdue dans le jargon juridique

Par **Calimero1**, le **20/04/2012** à **12:53**

Bonjour,

Bonjour,

Lors du 2ème trimestre 2011 un courrier du Notaire 1 m'informait du décès (datant de 4 mois auparavant) de mon père, ma soeur n'ayant pas jugé utile de me prévenir.

J'ai donc eu connaissance d'un testament olographe: ma mère étant usufruitière, ma soeur héritière aux 2/3 et moi au 1/3.

J'ai complété les papiers d'état civil envoyés par le Notaire 1.

Environ 6 mois après, n'ayant aucune nouvelle de cette succession, j'ai contacté le Notaire 1 qui m'a informé que ma soeur lui avait retiré le dossier et l'avait confié à un Notaire 2.

La situation familiale est tendue. ma soeur non handicapée n'a jamais travaillé, elle a toujours vécu chez mes parents et elle était "entretenu" par eux.

Mon père est mort âgé et dépendant. Ma mère est également âgée et souffre de très gros problèmes de mémoire.

J'ai fait part de cette situation au Notaire 1 et au Notaire 2.

Je me suis rendue chez le Notaire 2 pour établir l'acte de notoriété.

Je viens de recevoir près de 3 mois après un projet de succession.

Dans ce projet sont mentionnées des choses qui n'apparaissaient pas lors de la première liste de biens.

C'est ainsi que ma mère reçoit une récompense au conjoint survivant (apparemment motivée par un héritage reçu au décès de sa soeur il y a 4 ans) dont la somme me semble bien élevée. Il apparaît également "un rachat d'assurance" ainsi qu'un livret A au nom de mon père (peu garni).

J'ai toujours su que ma soeur détenait tous les accès aux comptes de mes parents. Je me suis toujours doutée que je ne toucherais que le minimum légal, mais là je me demande si je ne vais pas encore toucher moins lorsque ma mère ne sera plus de ce monde.

Mes questions:

1) Cette "récompense", ma mère peut-elle en disposer comme elle le souhaite et la léguer

intégralement à ma soeur ?

2) En gros au départ mes parents ont un appartement estimé à environ 300 000 euros, je pensais récupérer environ 100 000 euros.

Est-ce que cette "récompense d'un montant de 160 000 euros" va y changer quelque chose ?

Merci pour votre aide, vos commentaires, vos conseils.